

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



ON S'ABONNE :
 A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2e.
 A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
 PRIX :
 16 francs pour 5 mois;
 32 francs pour 6 mois;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 11 Juillet.

PROCÈS D'ALIBAUD.

Nous ne pouvons donner à nos lecteurs le commencement de la deuxième audience de la cour des pairs : notre correspondance particulière nous manque et, suivant ce qu'on nous a dit à la poste, elle manque également à tous les autres journaux de Lyon. Nous avons reçu cependant nos journaux de Paris ; les lettres de commerce sont aussi arrivées : il est impossible d'attribuer à la négligence de notre correspondant le retard que nous éprouvons, puisque nos confrères ne sont pas mieux traités. Serions-nous sous le coup de quelque mesure de sûreté générale ? Toutefois nous devons dire que les lettres de Paris, qu'on a eu la bonté de nous communiquer, n'annoncent rien d'extraordinaire. A l'heure où elles étaient écrites, le jugement n'était pas encore rendu ; mais on pensait à Paris que tout serait fini dans la soirée (1).

Nous ne pouvons que compléter le compte-rendu de la première audience. Tout le monde remarquera avec nous la différence qui existe entre la manière dont M. Pasquier conduit les débats du procès d'Alibaud et les procédés qu'il employait envers Fieschi. Quels soins il avait, ce président, pour la réputation de l'accusé corse ! avec quelle infatigable complaisance il excusait les vices, il défendait la moralité de sa vie antérieure, et flattait sa vanité. Pour arriver, il est vrai, au but constant des flatteries et douceurs de tous les présidents et accusateurs publics, pour lui arracher quelques aveux de plus qui pussent, à lui et aux hommes qu'il dénonçait, faire plus sûrement couper la tête.

Si M. Pasquier n'espère pas que les moyens qu'il a mis une fois en œuvre avec succès lui réussissent sur un homme de la trempe d'Alibaud, ce n'est pas une raison pour agir d'une manière tout-à-fait contraire, pour montrer, par exemple, de l'impatience quand le prévenu veut rétablir sa réputation calomniée et défendre sa conduite antérieure. Ce n'est pas, il nous semble, être fort adroit que de laisser ainsi percer une apparence de colère contre l'accusé. Il ne serait pas de meilleur moyen pour engager tous les hommes impartiaux à se porter du côté où la balance de la justice manquera de poids ; quelque odieux que soit un crime, un assassinat, une vengeance, quelquefois cependant on peut séparer jusqu'à un certain point la haine pour le forfait, de la pitié qu'inspire le coupable, et il s'est trouvé bien souvent qu'après une condamnation même juste, il y a eu encore des regrets pour le malheureux égaré, dont la fermeté, la constance et le courage pour obtenir la considération de tous, n'auraient eu qu'à être dirigés par des inspirations moins déplorable.

Durant son interrogatoire, dit le *Droit*, Alibaud a conservé un calme, une assurance, une sorte de dignité dont on se ferait difficilement une idée. C'est sans jactance, sans forfanterie qu'il avoue son crime ; l'accent de sa voix, sa contenance, son regard, sont toujours d'accord avec ses paroles ; rien en lui ne dénote le fanatique, aucune exaltation ne l'émeut. Il semble avoir raisonné son crime et en avoir accepté et prévu les conséquences. Son attitude en face de la noble cour présente, comparativement au rôle récemment joué par Fieschi, un frappant contraste que ne peuvent s'empêcher de remarquer les juges eux-mêmes qui vont prononcer sur son sort.

Nous avons fait connaître hier que M^e Ledru, avocat d'Alibaud, au commencement des débats avait demandé que la cour voulut bien accorder 10 jours à la préparation de la défense. La cour se trouvait dans cette alternative ou d'accorder ces dix jours, comme le veut l'article 6 de la loi de septembre, ou de suivre la loi antérieure qui en accorde davantage. La demande de M^e Ledru a été repoussée ; la cour s'est mise, comme elle fait toujours, au-dessus de la loi. N'est-ce pas pitié de voir ce qu'on appelle le premier corps de l'état marcher à pieds joints, suivant l'expression du défenseur d'Alibaud, sur la loi qu'il a faite lui-même ; mais, s'il lui plaisait de faire donner la torture à un accusé, on serait donc mal venu de lui dire que la torture est supprimée en France.

Quand on viole une loi, on peut les violer toutes ; et les plus respectables sont encore celles qui garantissent la libre défense. Avec les principes de la cour des pairs, on enverra sans peine Alibaud sur l'échafaud de Fieschi ; mais ce sont ces principes trop bien suivis qui autorisent aujourd'hui toute la France à ne voir qu'un assassinat dans la condamnation du maréchal Ney.

DE L'ÉTABLISSEMENT RÉCIPROQUE DES FRANÇAIS EN SUISSE ET DES SUISSES EN FRANCE.

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

« Notre correspondant de la frontière suisse, en nous transmettant les détails que notre feuille a donnés au sujet de l'expulsion de la ville de Bâle d'un chapelier français, M. Louis, originaire du département d'Ille-et-Vilaine, ne nous a pas trompés lorsqu'il nous a dit que cette expulsion et la mesure sauvage qui lui a servi d'introduction, avaient excité une véritable rumeur dans les communes du Haut-Rhin rapprochées des frontières de Bâle. Cette rumeur

s'est formulée en une pétition adressée à M. Thiers, président du conseil des ministres.

« En attendant, les Balois ont trouvé un défenseur dans la personne d'un abonné du journal *la Paix*, qui a fait insérer dans le numéro du 25 juin une lettre où il nous accuse d'avoir présenté, sous un point de vue tout-à-fait erroné, les conséquences tirées des mesures exécutées sur M. Louis. Nous admettons que M. Louis n'a pas obtenu, malgré ses instances auprès des autorités de Bâle, l'autorisation d'ouvrir un magasin de chapellerie, par la raison (que le magistrat s'est refusé à donner par écrit) que la législation de Bâle, ne permettant pas à un Suisse d'un autre canton d'exercer à Bâle la profession de chapelier, un Français ne saurait prétendre à ce droit ; car, dit le correspondant de Bâle (et nous savions bien cela) : l'article 1^{er} de ce traité n'accorde, en Suisse, aux Français, que les droits dont jouissent ou pourront jouir les Suisses même appartenant à un autre canton. Mais le correspondant, apparemment, a passé à côté de l'article 3 de ce même traité, stipulant que les Suisses jouiront, en France, des mêmes droits et avantages que l'article 1^{er} assure aux Français, en Suisse. Or, la ville de Bâle, chassant un Français qui y avait établi un petit magasin de chapellerie, que diraient MM. les Balois, qui font bien autre chose que des chapeaux chez nous, si on venait, par réciprocité, leur appliquer cet article 3 du traité ?...

« Mais, encore un coup, nous sommes bien éloignés de désirer des représailles, et d'accord avec les pétitionnaires du Haut-Rhin, nous demandons seulement que notre gouvernement assure aux Français qui veulent s'établir en Suisse, la réciprocité des droits et des avantages que nous accordons avec tant de libéralité aux Suisses. Que les Suisses obtiennent à leur tour une autre réciprocité à laquelle fait allusion le correspondant de *la Paix*, celle de l'entrée de leurs marchandises en France, nous ne demandons pas mieux non plus, quant à nous. Toutefois devons-nous faire remarquer qu'il s'agit là de traités particuliers de commerce qui seraient encore à faire, tandis que nous, nous pouvons nous appuyer sur un traité déjà fait. »

On lit dans le *National* :

Notre correspondant de Berne nous transmet le compte-rendu de la séance d'ouverture de la diète helvétique. L'avoyer du canton-directeur de Berne, Tcharner, un des chefs du parti rétrograde, a prononcé dans cette circonstance, un discours dans lequel il s'est exprimé de la manière suivante sur les relations extérieures de la confédération :

« Lors même que le vorort s'abstiendrait d'annoncer à ses cotés qu'il reçoit sans cesse les assurances les plus tranquillisantes de la bienveillance des hautes puissances dans nos rapports diplomatiques, la présence à cette solennité de tous les ministres accrédités auprès de la confédération vous convaincront de la bonne intelligence qui règne entre la Suisse et l'étranger. »

Le président de la diète a ensuite fait entendre contre les réfugiés étrangers une longue tirade, qui a dû être fort goûtée du corps diplomatique :

« Si, d'un côté, nos voisins nous laissent jouir paisiblement de notre bien-être et ne suscitent aucun obstacle à notre développement intérieur, ils ont aussi, d'un autre côté, le droit de s'attendre à ce que nous mettions tout en œuvre pour qu'ils ne soient pas inquiétés par des entreprises conçues sur notre territoire, et à ce que nous ne retirions pas seulement notre protection aux étrangers qui abusent du droit d'asile que nous leur avons accordé, en prenant part à des tentatives contre le repos des états voisins, mais à ce que nous sévissions contre eux selon toute la rigueur de nos lois, puisque l'hospitalité n'est accordée que sous la condition que celui qui en jouit se soumette aux lois et qu'il ne cherche à troubler ni l'ordre établi dans le pays même où il est reçu, ni celui des états voisins. Un gouvernement qui permet aux perturbateurs du repos public de se servir de son territoire comme point de ralliement pour les auteurs de menées criminelles dirigées contre les états étrangers, est responsable envers ses ressortissants de toutes les conséquences qui peuvent en résulter. »

On voit ici résumé le sophisme par lequel les complaisans de la sainte-alliance en Suisse cherchent depuis quatre ans à couvrir les uns leur frayeur, les autres des passions moins excusables encore.

La Suisse n'est pas obligée de modifier son administration et sa législation intérieures pour assurer la tranquillité de ses voisins et de ses alliés. Si ce principe était admis, la Suisse devrait d'abord commencer par renoncer au gouvernement républicain : car il n'est pas douteux que ce régime, les lois, les habitudes, les libertés partielles ou générales qu'il entraîne, ne soient une cause désagréable d'inquiétude pour les monarchies alliées de la Suisse. Quant aux entreprises formelles qui peuvent être dirigées contre ces monarchies, le droit des gens a depuis longtemps fixé les limites des prétentions réciproques d'une puissance contre une autre, les limites du droit de réclamation. Ce n'est que depuis 89 que l'intérêt solidaire des puissances despotiques a interverti à cet égard toutes les notions et consacré le système des persécutions de complaisance.

A moins que la Suisse n'adopte hautement cette partie du pacte secret de la sainte-alliance, elle ne peut soumettre les réfugiés, auxquels sa constitution accorde le droit d'asile, à aucune autre loi que celle qui régit les nationaux suisses eux-mêmes. Tout ce qui va au-delà est un acte de trahison de la part de la police et des fonctionnaires contre la souveraineté suisse ; c'est un crime d'autant plus grave

qu'il compromet la Suisse dans toutes les chances de la politique des états voisins, et l'engage à subir successivement les exigences de tous les partis qui peuvent y dominer.

La politique de la Suisse ne peut être celle que lui imposent les amis de la sainte-alliance qui dirigent actuellement ses affaires. Sa neutralité, entendue comme ils l'expliquent, ne serait qu'un vasselage universel.

Tous les hommes raisonnables, quelle que soit leur opinion, partageront notre indignation sur la manière brutale dont on a agi envers M. Ribau, condamné d'avril : ce matin, à six heures, les gendarmes sont venus l'enlever de son cachot. Après lui avoir placé autour du cou une chaîne en double, ILS LUI ONT MIS LES FERS A LA MAIN DROITE, et l'ont lié avec un galérien, revêtu du costume des bagnes, qui a été extrait de Toulon pour être conduit à Nantes, où il va être confronté avec d'autres criminels.

Cette mesure est tellement extraordinaire, que les porteclé de Perrache disaient que jamais, quel que fût le crime commis par un condamné, ils ne l'avaient vu attacher simultanément par le cou et par les mains.

On ne sait comment qualifier, dans cette circonstance, la conduite de l'autorité qui aurait bien pu, sans inconvénient, retarder de quelques jours le départ du forçat.

On nous communique l'avis suivant :

Le programme des prix proposés par la société d'encouragement pour l'industrie nationale, qui doivent être décernés en 1836, 1837, 1838, 1840 et 1841, est déposé au secrétariat-général de la préfecture, où on peut en prendre connaissance.

La voile qui couvrait les mystérieux événements qui se sont passés dernièrement à Nuits paraît enfin levée. *Dux facti*. C'est une femme qui a tout fait. L'habile magicienne avait déjà donné à Dole un échantillon de son savoir faire, et elle avait été chassée par ses maîtres comme atteinte de *lithomanie*. Si, du moins, la malheureuse se fût bornée à la passion pour les pierres, elle eût été excusable ; mais il résulte, dit-on, de l'interrogatoire qu'on lui a fait subir, que c'est elle qui a mis le feu à deux reprises différentes dans les habitations voisines du lieu d'où partaient les pierres, en sorte que sa position s'est singulièrement aggravée. Il y aurait crime et l'affaire viendrait en cour d'assises. Ce dénouement mettrait fin à toutes les conjectures, à tous les propos malveillans dont d'honorables citoyens ont été l'objet.

(*Journal de la Côte-d'Or.*)

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 juillet, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Chronique politique.

Un journal assure qu'on va pousser vers une idée de date déjà ancienne, mais qui se reproduit aujourd'hui, celle de l'association du duc d'Orléans à la couronne. On rappelle que presque tous les fondateurs de dynastie en ont ainsi usé, et au moment où le roi Louis-Philippe vient d'être le point de mire d'un nouvel attentat, cette association préparerait à l'hérédité, cette antique loi de la monarchie. Jamais peut-être on n'a plus parlé de vieille loi monarchique ; c'est un langage assez étrange en ce temps-ci. Il faut se rappeler que c'est en 1814, après la conspiration Mallet, que Napoléon fit remettre à la mode la maxime : le roi est mort, viva le roi !

Quand ici de grands obstacles s'opposent à l'association de M. le duc d'Orléans ; car la première conséquence serait de mettre S. A. R. aux affaires du gouvernement, et nous répétons qu'une volonté constitutionnelle s'y oppose ; cette volonté sait les amitiés du prince pour quelques hommes inconsistants du tiers-parti, et qu'il a des engagements pris d'avance, et l'on ne veut pas exposer aux mains d'un jeune homme les fruits de six années de soins et de périls.

— On lit dans le *Journal de Rouen* du 6 juillet :

L'*Echo* d'hier annonce que dimanche à une heure les officiers supérieurs de la garde nationale de Rouen ont été reçus par le roi au château de Neuilly, où ils s'étaient rendus pour lui présenter une adresse arrêtée à l'unanimité par le conseil de légion.

On voit que ces messieurs ont rabattu de leur prétention première. Ce ne serait donc plus une adresse de la garde nationale qu'ils auraient portée à Paris, comme ils l'avaient d'abord fait dire par l'*Echo* : ce serait tout simplement le conseil de légion qui aurait jugé à propos d'aller faire sa cour au roi pour son propre compte.

— Le *Journal du Loiret* contient ce qui suit :

La cérémonie du *Te Deum* de dimanche s'est passée presque dans le désert. Peu de magistrats, peu de gardes nationaux, peu de curieux. Les fonctionnaires, obligés d'y paraître y étaient seuls en nombre. Quant aux officiers de la garde nationale, qui tous avaient été convoqués par lettres expresses, ils complétaient à peine la demi-douzaine. Cette désertion générale s'exprime parfaitement. Les citoyens,

(1) Pour ne pas laisser pour nos lecteurs le compte rendu des débats du procès Alibaud trop long-temps interrompu, nous publierons un numéro demain mardi, jour où le journal ne paraît pas ordinairement ; par contre, il y aura pas de numéro après-demain mercredi.

en effet, ne voient pas sans inquiétude le pouvoir s'engager de plus en plus dans les voies de la restauration, et ils auraient craint qu'on n'interprétât comme une adhésion au système qu'il suit avec une obstination si déplorable, leur présence à une cérémonie qui, à leurs yeux, n'était qu'une protestation inutile; mais les avances que le pouvoir fait au clergé jettent de vives inquiétudes dans la population.

— La place de maître des requêtes vacante au conseil d'état est, dit-on, destinée à M. Pagès, gendre de M. Etienne. On remarquera que c'est peut-être la dixième place que M. Etienne fait donner aux personnes de sa famille depuis la révolution de juillet.

Au surplus, on assure que cette place de maître des requêtes n'est qu'une compensation offerte à M. Etienne pour une autre promesse qui lui avait été faite et qu'on ne peut pas tenir. M. Etienne était porté sur la liste des nouveaux pairs, et il paraît que son nom n'y sera pas maintenu.

Un des secrétaires de M. Sauzet doit être aussi appelé au conseil d'état, en qualité de maître des requêtes en service ordinaire. (La Paix.)

— On lit dans le *Bon Sens* :

Nous avons reçu une assignation pour répondre, le 20 du courant, en police correctionnelle, de notre opinion sur les antécédents industriels de M. Emile de Girardin, et sur les voies et moyens par lesquels il entend soutenir sa nouvelle expérience de rabais appliqué aux consciences et aux opinions.

Nous eussions préféré rencontrer ce prétendu ami de la liberté sur un autre terrain que celui des lois d'intimidation. Pour aujourd'hui, nous n'en dirons pas davantage: notre affaire est celle de l'ancienne presse tout entière. Nous avons combattu pour ses autels et ses foyers; elle ne pourrait, sans un inconcevable abandon de sa dignité, de son intérêt et de ses droits, nous refuser des témoignages de sympathie au moment où, pour l'honneur de tous, nous nous sommes exposés, volontairement et sciemment, aux rigueurs d'un tribunal secret.

— Le *Courrier du Pas-de-Calais* donnait tout récemment la statistique de la presse périodique dans le Pas-de-Calais. Voici, d'après l'*Echo de la Frontière*, celle du département du Nord :

A Dunkerque, le Journal de Dunkerque; la Dunkerquoise; à Hazebrouck, l'Indicateur, la Feuille hebdomadaire; à Lille, l'Echo du Nord, le Nord, la Feuille d'annonces, la Gazette de Flandre et d'Artois, la Revue du Nord; à Douai, la Feuille de Douai, le Memorial de la Scarpe, le Libéral, le Recueil des Arrêts de la cour royale; à Cambrai, la Gazette constitutionnelle, la Feuille de l'arrondissement de Cambrai, l'Emancipateur, la Revue cambrésienne; à Avesnes, l'Observateur, la Feuille d'annonces; à Valenciennes, l'Echo de la Frontière, le Courrier du Nord, les archives du Nord, et la Flandre agricole. — Total, 23.

— On écrit du département de l'Orne au *Messageur* :

M. le général Valazé vient de passer quelques jours au milieu de ses commettans, auxquels il a cru devoir rendre compte de la conduite qu'il a tenue à la chambre. Il a pu se convaincre de l'approbation que la majorité de nos populations donne à ses opinions libérales et patriotiques. Mais il a dû reconnaître aussi que l'on ne partage pas dans nos communes les illusions que s'étaient faites quelques députés de l'opposition constitutionnelle sur la marche du ministère du 22 février, et que l'on ne s'explique pas les causes de l'indulgence que ces députés ont paru disposés à accorder au cabinet que dirige M. Thiers.

Une circonstance remarquable, et qui n'a certainement pas échappé aux observations de l'honorable général, c'est que beaucoup d'électeurs qui avaient hésité à lui donner leurs voix lorsqu'il était présenté comme candidat de l'opposition de gauche, paraissent craindre aujourd'hui que son opposition ne soit pas assez vigoureuse. M. le général Valazé n'est cependant pas de ceux qui ont manqué à leurs engagements et à leurs principes. Il est resté ce qu'il était il y a deux ans, mais l'opinion, dans notre département, a marché en avant, à mesure qu'elle a éprouvé de nouvelles déceptions. Il s'en faut que le changement de ministère l'ait satisfaite. On ne s'embarrasse pas chez nous de querelles d'amour-propre et de débats de coteries. On a en politique quelques idées principales, on y tient fermement, et loin de les abandonner, on s'y attache davantage, lorsque leur triomphe rencontre de nouveaux obstacles.

— Un journal donne sur la cour de Prague les détails suivans :

On n'a pas transporté au Hradschinn l'embaras de l'étiquette des Tuilleries: tous les habitans du château dînent ensemble, roi en souvenir, roi en espérance, princesses, gentilshommes de la chambre, précepteurs, et lorsqu'ils sont seuls, ils sont toujours quatorze à table. Les voyageurs que l'on sait dévoués sont invités à ces repas de famille, dont Charles X fait les honneurs avec beaucoup de sérénité. Il aime à causer de la France, et ne se repent nullement des ordonnances de juillet, persuadé qu'il est qu'une vaste conspiration était ourdie contre lui, et qu'il doit plusieurs mois de règne à l'habileté de M. de Polignac secondée par le dévouement du clergé. Il parle en termes fort convenables du roi des Français, et avoue que, dans les circonstances où s'est trouvé celui-ci, il n'a pu faire autrement que d'accepter la couronne; que du reste, il s'est conduit assez sagement.

La duchesse d'Angoulême a besoin du secours de ses sentimens religieux pour écouter avec calme ces paroles de résignation; elle semble se soumettre en frémissant aux décrets de la Providence, et le *manet altâ mente repostum* est l'expression habituelle de son visage. Quant au duc de Bordeaux, il va sans dire qu'il réunit toutes les perfections, et que les jésuites n'ont laissé ignorer à ce jeune homme aucun des secrets qui peuvent sauver la France, laquelle, ne saurait manquer de le rappeler.

Pour avoir des détails sur le duc d'Angoulême, il faut avoir recours à des visiteurs un peu moins désintéressés;

les nôtres évitent soigneusement d'en parler, et c'est à peine si l'on peut deviner dans leurs discours que, depuis six ans, ce prince est considérablement descendu de la hauteur d'intelligence que nous lui avons connue à Paris.

— On a dit et répété dans quelques journaux, sans que M. Thiers l'ait fait démentir, qu'il avait l'intention de faire une excursion dans nos possessions d'Afrique.

Les voyages à Alger deviennent à la mode. On parle maintenant, dans un certain monde, de faire cette excursion comme d'aller en Suisse.

— L'empereur Nicolas fait venir à sa cour M. Loève Weimars et M. Horace Vernet pour décrire et peindre la campagne de 1828 contre les Turcs. Nous serions curieux de savoir si la fuite précipitée de l'autocrate de Varna sur une frégate, excellente voilière, sera un des tableaux commandés à M. Horace Vernet.

— Décidément le maréchal Clauzel est en quarantaine. On le traite en pestiféré. Les correspondances d'Alger ne lui parviennent plus. C'est avec le château que le général Bugeaud correspond directement ainsi que le général Rappatel. Ce procédé doit lui être sensible. On s'étonne qu'il n'ait pas encore donné sa démission.

— L'*Echo du Peuple* vient de gagner son 22^e procès devant le jury des Deux-Sèvres.

— Le *Moniteur* publie la loi qui ouvre un crédit de quatre cent mille f. pour être affecté à la réparation de la cathédrale de Chartres.

— Le *Journal de Paris* donne la nouvelle d'Espagne qui suit :

« On écrit de Santander, en date du 4, que l'expédition carliste dans les Asturies est arrêtée et cernée par le général Espartero, à la tête de forces triples. »

— Le préfet de la Nièvre ayant été averti qu'un Anglais avait embauché pour l'Angleterre plusieurs des ouvriers de l'usine de Fourchambault, a fait avertir le procureur du roi, et cet homme n'a pu emmener les ouvriers.

Cour des Pairs.

ATTENTAT DU 25 JUILLET. — AFFAIRE ALIBAUD.

VINDE L'AUDIENGE DU 8 JUILLET. — PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS, VICE-PRÉSIDENT.

Nous reprenons la déposition de Léonce Fraise.

D. Vous étiez intimement lié avec Alibaud? — Oui, Monsieur.

D. A quelle époque avez-vous commencé à le connaître? — R. Je l'ai connu pour la première fois en 1830; il était militaire. Il y a six mois que, revenu à Paris, il vint me voir. Il était malheureux. Je m'intéressai à lui et m'occupai de le placer. Il a demeuré quelque temps chez moi. Un jour il a apporté à la maison une caisse contenant des fusils-cannes qu'il me dit tenir d'un armurier qui les lui avait donnés à placer. Quelques jours après, il me chargea de reporter ces cannes à l'armurier, pour lequel il me donna une lettre; j'acceptai cette commission sans difficulté, et je m'en acquittai.

D. Vous saviez cependant qu'Alibaud avait gardé une canne; comment donc ne repûgniez-vous pas à vous charger de soutenir un mensonge? — R. Ce n'était pas un mensonge; j'étais convaincu qu'Alibaud la paierait.

M. le président: C'était toujours un mensonge puisque Alibaud n'avait pas égaré la canne, ainsi qu'il le disait dans la lettre que vous avez portée à M. Devisme.

Fraise: Il m'a dit, il est vrai, qu'il gardait la canne pour la faire voir à son père et pour tuer des moineaux quand il retournerait au pays; j'ai pensé que cette petite ruse était permise à un honnête homme qui n'avait pas d'argent en ce moment, mais que je savais incapable de ne pas payer quand il en aurait.

D. Dans le cours de vos conversations avec lui, ne vous occupiez-vous pas de politique? ne vous parlait-il pas d'un mouvement révolutionnaire qui devait bientôt éclater? — R. Je ne me rappelle pas ce fait; souvent, comme on fait entre jeunes gens, nous avons pu entamer la politique, mais pas jusque-là.

D. Ainsi, il ne vous aurait pas fait confidence du crime que, selon lui, il méditait depuis si long-temps? — R. Jamais Alibaud ne m'a dit un mot de cela; je l'ai toujours connu d'un caractère doux et paisible, estimé de tous ceux qui l'ont connu.

D. Dans un essai que l'accusé aurait fait de son fusil-canne, l'arme se serait cassée entre ses mains; avez-vous connaissance de ce fait? — R. C'est vrai; c'est moi qu'il a chargé de la faire raccommoder.

D. Combien de temps Alibaud est-il demeuré chez vous? — R. Un mois.

D. Quelles étaient ses habitudes, ses démarches pendant ce temps? — R. Nous étions toujours ensemble; nous faisons fréquemment de longues promenades, ou nous nous occupions de lui trouver une place.

D. A quelle époque l'accusé menait-il une conduite que vous dites si régulière? — R. Il y a cinq mois; à cette occasion, je dois ajouter que les journaux ont calomnié Alibaud, et je dois dire qu'il ne mérite pas toutes les infamies qu'on a débitées sur son compte...

M. le président: Ceci est étranger à ce qui amène l'accusé devant la cour.

Alibaud se lève vivement de son banc, et s'adressant à M. le président: Je vous demande pardon, il m'importe de ne pas demeurer sous le coup des imputations qu'on s'est permises à mon égard.

Fraise: Je répète qu'Alibaud ne mérite pas la mauvaise réputation qu'on a voulu lui faire; toute sa vie est honorable et pleine d'actions honnêtes. Jamais personne n'a pu lui adresser un reproche avant le jour où il a commis une erreur... (MM. les pairs s'agitent sur leurs bancs.)

M. le président, vivement: Témoin, prenez-garde; vos paroles sont plus qu'imprudentes. Comment! une pensée récidive méditée quatre ans, l'exécution qui a suivi, et qui a failli coûter à la France son repos et sa prospérité, un crime enfin, le plus grand qui se puisse commettre, vous appelez cela une erreur!

Fraise: Du moins, je l'entendais ainsi de l'action d'Alibaud, qui, pour moi, sortait complètement du caractère et des principes que je lui connaissais.

M. le président: Enfin, quelle que soit votre opinion sur le crime d'Alibaud, gardez-la pour vous, et répondez sans réflexion, aux questions que je vous adresse. Vous persistez à dire qu'Alibaud ne vous a rien dit de son projet? — Oui, Monsieur.

D. Il est étonnant que, vos rapports avec Alibaud étant intimes, vos opinions si conformes, la confiance entre vous si intimement établie, il ne vous ait pas fait part du coup qu'il allait porter, ou au moins ne vous l'ait pas laissé soupçonner? — R. Si réellement j'eusse connu les projets d'Alibaud, je l'aurais

suivi pas à pas, je me serais attaché à lui comme son ombre, et je l'aurais empêché par tous les moyens en mon pouvoir de commettre cette action.

D. Quand on vous a arrêté sur la route de Toulouse à Bordeaux, et que vous avez pu entrevoir que c'était à l'occasion de l'attentat commis sur la personne du roi, vous avez dit que vous soupçonniez deux personnes capables d'en être les auteurs; puis, quand on vous eut nommé Alibaud, vous vous êtes écrié, en vous rejetant dans le fond de la voiture: « Ah! je me doutais bien que c'était lui! » Il résulte de cette exclamation que vous connaissiez ses intentions, que vous étiez dans le secret de son crime.

Fraise: Mes paroles n'ont pas été rapportées comme je les ai prononcées. Lorsque M. le commissaire central de Bordeaux m'interrogea, je lui dis que je connaissais, à Paris, quelques jeunes gens exaltés; puis, quand il me nomma Alibaud, je me rejetai dans la voiture, en disant: « Le malheureux! c'est lui! » Voilà ce que j'ai dit; mon exclamation n'exprimait que la douleur de reconnaître dans un ami la personne qu'on venait de nommer.

D. N'aviez-vous pas souvent des discussions avec Alibaud sur vos opinions politiques? — R. Oui.

D. A quel sujet? — R. J'étais, en politique, moins avancé qu'Alibaud sur certaines questions, bien que sur d'autres nous fussions souvent d'accord.

M. le président: Prenez garde, l'exaltation est telle, chez Alibaud, sur les questions politiques, qu'il y a bien près d'un crime à en partager quelques-unes.

Alibaud: J'aurais une question à faire adresser à Fraise; je voudrais qu'on lui demandât si nous n'avons pas fait notre possible, lui et moi, pour me placer.

Fraise: Oui, il n'a dépendu ni de lui ni de moi qu'il le fût.

M. le président: Cependant Alibaud a été placé plusieurs fois; pourquoi n'est-il pas resté où il était, chez Batiza, par exemple? — R. Parce qu'Alibaud n'a pas voulu se prêter à un acte d'indélicatesse.

D. Quel était cet acte d'indélicatesse? — R. M. Batiza voulait le faire mentir à sa conscience en soutenant qu'un Anglais qui avait payé son compte à M. Batiza était encore son débiteur du même compte. Alibaud n'a pas voulu se prêter à cette fraude, et a été renvoyé.

M. Batiza: Il n'en est pas ainsi. Ses fréquentes absences de ma maison de commerce ont été le seul motif de son renvoi; et ce qui le prouve, c'est qu'il n'est sorti de chez moi que six semaines après la circonstance qu'on rappelle.

Alibaud: Vous avez eu avec l'Anglais un procès que vous avez gagné en première instance; mais, comme vous saviez que l'intention de l'Anglais était d'en appeler en cour royale, vous m'avez gardé jusqu'après les délais d'appel, parce qu'il était de votre intérêt de ne pas me renvoyer avant.

Léonce Fraise, qui s'est éloigné pendant ce débat, est rappelé.

M. Charles Ledru: M. le président voudrait-il demander au témoin s'il ne connaît pas une action d'Alibaud qui l'honore et lui a mérité l'estime et la reconnaissance de ses concitoyens?

Fraise: Je connais, en effet, un fait fort honorable pour Alibaud. A l'âge de 17 ans, il était à Narbonne, commis-marchand. Un jour, il entend retentir les cris de: à l'eau! à l'eau! Alibaud n'hésite pas: couvert de ses vêtements, il se précipite dans la rivière, saisit par les cheveux une jeune fille qui se noyait, et la ramène sur le bord, aux applaudissemens de la foule.

On passe à un autre témoin, Pierret, chirurgien interne au Val-de-Grâce, a vu une seule fois Alibaud dans l'estaminet de la rue du Colombier; il lui a prêté un volume des *Martyrs* de Châteaubriand.

Rotrel, employé, ancien militaire, s'est trouvé dans la même garnison qu'Alibaud; il a eu avec lui des relations de soldat. Il l'a revu à Paris et s'est employé à lui trouver une place; car Alibaud l'intéressait; tout ce qu'il avait pu connaître de lui l'engageait à lui être utile; c'était, dit le témoin, un jeune homme fort agréable et dont la société devait être recherchée.

D. Alibaud, dans la triste situation où il était, vous a-t-il parlé de ses projets de suicide? — R. Jamais.

D. De tout ce que vous connaissiez du caractère d'Alibaud, avez-vous pu induire qu'il fut capable de commettre le crime qui l'amène devant nous? — R. Non, je ne pouvais pas supposer qu'un homme qui avait tant de bonne volonté de travailler, qui cherche un emploi de tous côtés, pût se porter à une extrémité pareille.

M. Martin (du Nord): Ainsi, Alibaud, vous avez cherché des emplois; votre mère elle-même s'est occupée de cela?

Alibaud: Je cherchais un emploi pour vivre en attendant l'occasion de frapper le roi.

M. Corbière, négociant à Perpignan, a connu Alibaud en 1835. Il le chargea de quelques écritures dans un inventaire qu'il faisait faire d'un fonds de commerce dont il venait de faire l'acquisition. C'est alors, dit-il, que j'ai eu l'honneur, pour la première fois, de voir M. Alibaud. Quelques jours après, il vint me demander de l'emploi; j'avais deux commis, je ne pus le recevoir dans ma maison; il me demanda plus tard des lettres de recommandation; je lui en donnai une pour un officier qui ne put réussir à lui être utile. Quelque temps après, pendant qu'il était à Barcelone, je priai un de mes correspondans de cette ville de lui compter 40 francs. Alibaud, de retour à Perpignan, vint me remercier et m'offrir des vins, au nom d'une maison qui l'occupait à la commission, mais qui ne put le conserver: les affaires n'allaient pas. Il se décida une seconde fois à s'éloigner de Perpignan et vint me dire qu'il partait pour Bordeaux. Vers le mois de novembre, je reçus de lui une lettre, datée de Paris, dans un style mystérieux, et que je ne pus m'empêcher de comparer à ce que je connais des idées saint-simoniennes. Je n'y répondis pas. Une seconde lettre suivit bientôt, où il me parlait de sa mauvaise position, de ses revers; il me demandait des lettres de recommandation. Même silence de ma part. Dans une troisième, Alibaud me confiait plus intimement ses peines; il finissait en disant qu'il était dans l'intention de se brûler la cervelle ou d'attenter à la vie d'un personnage. Sans avoir l'idée que ce personnage pût être le roi, cette confidence m'inquiétait, et j'allai consulter plusieurs avocats, qui furent d'avis que je me tinsse tranquille, sans répondre à Alibaud. Enfin, une quatrième lettre de lui me fut adressée, où il répétait qu'il attenterait à sa vie ou à celle d'un personnage auguste.

M. le président: Comment se fait-il que, recevant une pareille confidence de la part d'un homme réduit par la misère aux dernières extrémités, vous n'avez pas pris l'éveil, surtout quand il menaçait la vie d'un personnage auguste que vous ne pouviez ne pas reconnaître?

M. Corbière: Je m'en suis douté à peu près, puisque j'ai consulté des avocats sur ce que j'avais à faire; c'est sur leur réponse qu'il fallait me tenir tranquille que je n'ai pas bougé; d'ailleurs le nom du roi n'était pas dans les lettres.

M. le président: Mais n'y avait-il pas dans ces lettres des équivalens qui devaient vous faire reconnaître tout de suite que le roi était la personne menacée.

M. Corbière: Il y avait bien, si je me rappelle, un passage où

il disait qu'il attenterait à la vie de Philippe.... mais je n'ai pas vu... je n'ai pas supposé.... Il n'y avait pas le roi.

M. le président : Il est cependant bien clair dans la pensée de tous, que dans ce passage, Philippe et roi ne pouvaient désigner que la même personne, à moins que vos opinions républicaines ne vous permettent pas de prononcer le nom du roi. Dans la troisième lettre, n'y avait-il pas une demande d'argent? — R. Oui, Monsieur, pas en termes exprimés; mais, sans forcer le sens, on pouvait la découvrir.

D. N'avez-vous pas de motif particulier de vous intéresser au sort d'Alibaud? — R. Non, Monsieur.

D. Ne vous a-t-il pas rendu service dans un duel que vous deviez avoir? — R. Il est vrai que, dans une occasion où j'avais une contestation avec un entrepreneur de bâtiments que j'avais fait travailler, l'intervention d'Alibaud amena un accommodement. Je dois dire que, dans cette circonstance, Alibaud se conduisit avec la plus grande modération et un zèle dont je dois lui savoir gré.

D. Lorsque Alibaud revint à Perpignan, vous avez dû avoir de longues conversations avec lui? — Non, Monsieur, je l'ai peu vu.

D. Pouvez-vous essayer de persuader que l'homme qui avait eu en vous tant de confiance, qui plus tard devait vous écrire des lettres où il remettait sa vie entre vos mains, ne se serait pas ouvert à vous de vive voix, sur ses intentions? — R. Il est cependant vrai qu'il ne m'a jamais rien dit que ce que je viens de rapporter.

D. Et quand vous recevez ces lettres qui vous informent d'un projet qui met toute la France en péril, quand la vie du roi est menacée, vous n'allez pas trouver les autorités de votre ville, le procureur du roi; vous vous contentez d'en parler à des avocats!

M. Corbière : Je n'ai jamais cru qu'il commettrait une telle action; j'ai pensé qu'il m'avait écrit ainsi pour m'effrayer, pour m'apitoyer sur son sort et me décider à lui être utile; mais bien que je l'estimasse, Alibaud m'était étranger; s'il eût été mon parent, je serais allé le chercher à Paris, non que je crusse par là sauver le roi, que je ne croyais pas en péril, mais pour sauver Alibaud lui-même.

D. Un secret qui intéressait la France entière valait bien que vous fissiez une démarche? — R. J'aurais peut-être bien fait, je le vois; je m'accuse aujourd'hui; mais alors je ne l'ai pas jugé ainsi: il ne m'est pas venu à l'idée qu'Alibaud pût commettre une pareille action.

M. Martin (du Nord) : Alibaud, dans une de vos lettres, vous disiez que vous songiez à tuer un illustre personnage? — R. Je ne me rappelle pas ce que j'ai écrit, ni même si j'ai écrit sur ce sujet.

D. Vous avez dit que vous aviez à vous plaindre des patriotes. Vous leur demandez donc quelque chose? — R. J'ose croire qu'on ne supposera pas que j'aie demandé l'aumône. Je gagnais mon pain à la sueur de mon front, et n'attendais rien de personne; d'ailleurs, de ce que j'étais patriote, ce n'était pas un motif pour avoir droit à des secours.

Le témoin Arthus, relieur à Perpignan, a connu Alibaud dans cette ville. Cinq ou six fois il reçut sa visite; mais il ne connut aucun de ses projets. Lui ayant confié des livres pour qu'il les vendît, il en reçut le prix avec exactitude. Plusieurs lettres lui furent adressées sous son couvert, pour les remettre à M. Corbière; quant à leur contenu, il l'ignorait.

M. Martin (du Nord) demande à l'accusé comment il se fait qu'il ait écrit son projet à M. Corbière, puisqu'il voulait le tenir secret?

Alibaud : Je ne me rappelle pas avoir rien confié à M. Corbière.

D. Mais comment M. Corbière l'a-t-il déclaré ici? — R. Je l'ignore.

M. Pasquier : Témoin, ne recevez-vous pas les journaux pour plusieurs individus? — R. Oui.

D. Pourquoi vous les adressait-on? — R. Probablement parce que j'avais été chef de section.

M. Martin (du Nord) : Alibaud vous a demandé à entrer dans les sociétés secrètes? — R. Oui; mais alors il n'y avait plus de sociétés, et cette demande n'eut pas de suite.

M. Martin (du Nord) : L'accusé a nié cette circonstance; la cour appréciera ses motifs.

La liste des témoins à charge étant épuisée, on passe à l'audition des témoins appelés à la requête de l'accusé.

Le témoin Brusselle déclare connaître depuis long-temps Alibaud comme un bon et loyal camarade, et comme un homme d'une conduite irréprochable.

Léon Fraise, autre témoin, a connu l'accusé dans une maison de commerce, où ils se sont liés d'amitié. Il y a six mois qu'il l'a retrouvé à Paris, sans place, et il lui en a cherché une. Le témoin, avant de se retirer, affirme qu'il a toujours regardé Alibaud comme un homme d'honneur, et qu'il est à sa connaissance qu'il a sauvé un enfant qui se noyait en se jetant à la nage tout habillé.

Le sieur Fringant, imprimeur en taille douce et le sieur Gerle, marchand de vin, déposent dans le même sens.

Le sieur Gras, négociant connaît l'accusé; il n'a rien vu dans sa conduite qui soit répréhensible.

M. le président : Alibaud, n'avez-vous rien autre chose à demander au témoin?

L'accusé : Je vous prie de lui demander si je ne l'ai pas prié de me procurer de l'emploi.

Le témoin répond d'abord non, puis oui, et enfin déclare qu'il ne se le rappelle pas.

Le témoin Guillemain dit qu'Alibaud était fort poli, fort honnête, mais peu communicatif. Il ne sait rien de particuliers sur l'accusé, pour lequel il avait la plus grande estime.

Un sieur Lefebvre ne connaît point Alibaud; l'accusé déclare qu'on s'est trompé de nom.

Le sieur Lespinasse, sergent-major, a eu Alibaud sous ses ordres dans son régiment où sa conduite, dit-il, fut excellente et celle d'un honnête homme. Il le perdit de vue en 1830 et ne le revit qu'il y a six mois; Alibaud s'adressa à lui pour avoir du travail, ce qu'il chercha à lui procurer.

Le témoin fait quelques pas pour se retirer, puis revient et dit à M. le président qu'il aurait encore quelque chose à ajouter.

M. le président : Parlez.

Le témoin : Je croyais être interrogé sur la moralité d'Alibaud, et aucune question ne m'a été faite à ce sujet.

M. le président : Mais ce n'est pas la cour qui vous assigne, c'est l'accusé. Ainsi, c'est à lui d'indiquer les questions auxquelles il désire que vous répondiez.

Le témoin : Je sais beaucoup de choses, toutes en faveur de la moralité d'Alibaud, que j'ai bien connu au régiment. Partout on le citait comme un honnête homme, un brave soldat, et un excellent camarade.

Je crois devoir aussi rappeler une circonstance qui n'est pas sans importance. Avant d'être réformé, Alibaud fut victime de son dévouement pour ses camarades. Dans une rixe qui survint entre de jeunes fourriers et des bourgeois, à Strasbourg, et où il prit leur défense, il fut laissé presque mort et baigné dans son sang. (Interruption.)

Messieurs, reprend le témoin avec chaleur, je vous demande

pardon de parler trop long-temps et de vous fatiguer; mais Alibaud est mon camarade; il s'est sacrifié pour ses camarades par un mouvement de générosité, je le jure sur l'honneur et je dois le défendre. J'ai encore quelque chose à dire; je veux qu'on sache dans cette enceinte qu'Alibaud a été calomnié par des journaux. (Nouvelle interruption.) Oui, Messieurs, il a été calomnié. Je ne parle pas ici par enthousiasme, et personne au monde ne m'empêchera de le dire, parce que c'est la vérité. Si Alibaud n'est pas resté chez Batiza, c'est parce que, dans une affaire que celui-ci eut avec un Anglais, il ne voulut pas déposer contre sa conscience. Je tiens les faits de Batiza lui-même, qui m'a dit, en me les racontant, qu'il ne voulait pas garder un homme qui, par scrupule, l'avait fait passer pour un fripon.

Ici le témoin entre dans de plus grands détails sur cette affaire, et le témoin Batiza demande à prendre la parole à son tour.

M. le président : Tout cela n'a point de rapport avec l'affaire qui occupe la cour; elle n'est point assemblée pour juger des différends particuliers. Asseyez-vous.

Le sieur Percent, limonadier, déclare que l'accusé est venu quelquefois chez lui, et qu'il s'est toujours très-bien comporté. Il jouait au billard, c'était avec lui seul, mais cela arrivait rarement.

M. le président : Accusé avez-vous quelque chose à dire? — R. Rien.

Le sieur Watelier, relieur, a vu souvent Alibaud, qui lui a toujours paru avoir des mœurs douces et honnêtes.

M. le président fait ensuite introduire trois témoins, appelés en vertu du pouvoir discrétionnaire, et qui ne pretent point serment.

Le 1er, le sieur Pommerol, sergent dans la troupe de ligne, a connu Alibaud fort jeune. Il le perdit de vue; mais plus tard, il le revit à Paris. Il déclare qu'à Narbonne lui et sa famille jouissent d'une bonne réputation. Et il est aussi à sa connaissance qu'Alibaud a sauvé un enfant qui se noyait.

Le second témoin, tailleur et portier, dit qu'il ne sait absolument rien sur Alibaud, qu'il n'a presque pas vu.

Me Ch. Ledru, pour montrer quelle foi on doit ajouter à la déposition écrite du témoin, en donne lecture à la cour. On y remarque force commentaires sur l'état de tristesse habituelle d'Alibaud.

L'accusé renonce à l'audition du troisième témoin.

L'audience est levée à 5 heures et demie et renvoyée à demain 10 heures pour entendre le réquisitoire du ministère public et les plaidoiries des avocats.

Chronique Judiciaire.

Ce jeune adolescent à la physionomie douce, aux yeux bleus et langoureux, qui répond à peine au président, Jacquinet Godard, vous le connaissez déjà, c'est un habitué, et sa célébrité est grande au Palais. Vous vous souvenez certes de ce condamné qui, mécontent de la correction que venait de lui imposer la cour, lança ses énormes sabots à la tête du président Dupuy, qui n'évita le choc qu'en baissant la tête. Duhem fut puni pour ce fait de trois ans de prison. Aujourd'hui, il est prévenu de peu de chose; il a trouvé que l'air de la prison n'était pas sain, et a tenté trois fois de s'évader sans y réussir; mais deux fois il a été plus heureux, il a gagné les champs pour quinze jours; il est vrai qu'il a été repris, mais le désir de liberté est trop fort chez lui. Avec un autre détenu, il a encore trompé la surveillance, et pris son vol en sciant les barreaux de sa prison. Il est vrai qu'il prétend n'avoir rien brisé, et que s'il s'est sauvé, c'est que lorsque la cage est ouverte l'oiseau s'envole.

M. le président lui fait observer que cela est fort juste, mais qu'il a scié un barreau.

— Erreur, Monsieur; il n'est pas coupé, c'est à peine s'il est écorché.

M. le président : Mais depuis vous avez pris un faux passeport et volé un portefeuille.

Duhem : Auriez-vous voulu que je me fusse naïvement signé P. Duhem à la préfecture? (On rit.) Quant au portefeuille, il a été volé par mon camarade d'évasion, le même qui avait brisé la prison.

M. le président : Vous avez dix-huit ans, et déjà vous avez subi quatre condamnations pour vol, il est vrai que vous avez aussi quelques acquittements; on croit difficilement que vous n'avez pas participé au vol.

Duhem : C'est comme vous voudrez, mais je dis vrai; ma malheureuse affaire m'a rendu célèbre beaucoup trop pour ma tranquillité, car, sans ces diables de sabots, j'aurais réussi à m'évader sans qu'on fit bien attention à moi. J'ai déjà huit ans à faire, on m'a donné cinq ans de plus pour le portefeuille et six mois pour le bris de prison; c'est trop.

La cour continue.

Les gardes municipaux se lèvent aussitôt, sans doute dans la crainte d'une nouvelle scène de Duhem, mais il hausse les épaules et se retire aussitôt.

— La troisième chambre du tribunal de première instance de la Seine, présidée par M. A. Portais, a, dans son audience du mardi 5 juillet, décidé une question assez nouvelle et qui présente de l'intérêt en ce qu'elle peut souvent se reproduire dans les usages de la vie.

M. Nestor Urbain, homme de lettres, directeur du recueil la France Départementale, est locataire d'un appartement dans une maison rue Monsigny, dont M. Didier est propriétaire. M. Urbain a eu vivement à se plaindre des procédés du portier; celui-ci, non content de se livrer envers M. Urbain aux procédés les plus grossiers, ne lui remettait que tardivement les lettres venues à son adresse et les épreuves de la France Départementale, qu'il feignait d'avoir égarées et qu'il retrouvait ensuite sur des planches malpropres. M. Urbain, voyant dans tous ces actes un préjudice causé à son entreprise, a assigné le sieur Didier pour voir dire qu'il eût à congédier le portier perturbateur et à payer des dommages-intérêts, le propriétaire devant être, au regard du locataire, responsable du tort éprouvé parce dernier par le fait et la faute des serviteurs du propriétaire. Ces principes ont été adoptés par le tribunal; voici le texte du jugement :

« Attendu que, si le portier d'une maison est dans la dépendance du propriétaire de cette maison, il n'en est pas moins aussi le serviteur des divers locataires de cette maison, qui, d'après l'usage général, paient une partie de son salaire compris dans la valeur de leurs locations;

« Attendu dès lors qu'un propriétaire ne saurait se refuser à congédier un portier contre lequel un ou plusieurs de ces locataires élèveraient de justes sujets de plaintes;

« Attendu que, dans l'espèce, Nestor Urbain justifie suffisamment des griefs qu'il a articulés contre le portier et de la résistance du sieur Didier, propriétaire, qui a refusé de le renvoyer;

« Le tribunal condamne Didier à congédier le portier de la maison, rue Monsigny, n° 2, le 1er août prochain; sinon, et faute de le faire, le condamne à payer 5 fr. par chaque jour de retard, et condamne Didier aux dépens. »

— Le 7 mai, au Théâtre-Français, pendant la représentation de la Jeunesse d'Henri V, le sieur Billot distribuait au parterre

des exemplaires manuscrits d'une chanson intitulée le Réveil du Peuple, dont il s'est reconnu l'auteur et qu'il engageait à chanter dans l'entr'acte. Le sieur Billot fut arrêté et fouillé; on trouva sur lui un fort poignard sans gaine, manche en ivoire, garniture en cuivre, portant sur la pomme une ancre de marine, ainsi que sur sa traverse. On fit chez lui une perquisition, et l'on découvrit dans une malte un moule à balles, douze balles de calibre, un quart de poudre, une hache et un lingot de plomb.

En ce qui touche la distribution de la chanson du Réveil du peuple, la chambre du conseil a écarté le chef de prévention, de provocation à la rébellion. C'est donc sous ceux de port d'armes prohibées et de détention de munitions de guerre que le sieur Billot a comparu hier devant le tribunal correctionnel. Il a été condamné à six jours de prison et 16 fr. d'amende.

Nouvelles Diverses.

On célébrait à Saint-Lô les obsèques d'une jeune fille nommée Elisa Lecomte, âgée de 17 ans. Derrière le cercueil on voyait un jeune homme que l'on reconnut bientôt pour un officier polonais en résidence dans cette ville, qui suivait le deuil les yeux baignés de larmes, et interrompant de temps en temps les chants funèbres par ces cris qu'il répétait en se frappant la poitrine : C'est ma faute! c'est moi qui l'ai tuée.

Ce jeune homme était l'amant de la jeune fille. Il paraît que, la veille, la pauvre Elisa, qui était indisposée, avait eu avec son ami une de ces querelles d'amans qui finissent habituellement par une tendre réconciliation. Mais hélas! cette fois la maladie de la jeune fille prit, à la suite de la querelle, un caractère alarmant et bientôt elle succomba.

Au moment où l'on descendait son cercueil dans la tombe, le jeune homme qui suivait le convoi, s'avança éperdu, désespéré, et se précipita dans la fosse; avant qu'on eût pu le retirer, la détonation d'une arme à feu s'était fait entendre. Le malheureux venait, au moyen d'un pistolet qu'il tenait caché, de se brûler la cervelle. La blessure qu'il s'est faite à la tête est d'une horrible gravité; cependant on ne renonce pas encore à l'espoir de le sauver.

— On écrit de Rennes que les jurés qui siègent dans l'affaire Demianay, ont formé une demande en indemnité basée sur la longueur inusitée de ces assises. Cette demande a été repoussée par le garde-des-sceaux, qui, tout en la trouvant juste n'a trouvé dans la loi aucun moyen de la satisfaire.

— Voici un tableau des employés des divers ministères dont on garantit l'exactitude : Intérieur, 252; crédits, 625,000 fr.; guerre, 438; 1,254,000 fr.; commerce, 130; 338,000 fr.; instruction publique, 130; 338,000 fr.; finances, 895; 2,511,500 fr.; justice, 131; 372,000 fr.; Marine, 209; 606,600 fr.; affaires étrangères, 109; 414,700 francs. — Total, 2,349 employés; 6,478,780 fr., chiffre des sommes absorbées par leur traitement.

— Miss Norton, dont le nom a retenti naguère dans tous les journaux du continent, est à Paris depuis quelques jours; elle se propose d'aller résider à Rome et à Naples, pour mettre la dernière main à un poème que ses chagrins domestiques l'avaient obligée de suspendre. Sous le beau ciel de l'Italie, loin des ennemis de son repos, elle espère retrouver quelques-unes de ses inspirations sublimes qui, dès l'âge de quinze ans, la placèrent au premier rang des femmes poètes de la Grande-Bretagne, à côté de miss Landon et de miss Felicia Hemans.

— Quelques chiens enragés ont paru à Solesmes (Nord) : un cheval mordu par l'un d'eux, a été abattu. On nous rapporte en même temps un fait d'une nature si révoltante, que nous avons besoin encore d'en douter, et que nous ne le consignons ici qu'avec la plus grande réserve. Dans une commune des environs qui nous a été nommée, un homme ayant été mordu par un chien enragé, fut bientôt lui-même attaqué des symptômes de l'hydrophobie; d'ignores empiriques ne trouvant point de meilleur remède, que de plonger le malheureux dans un bain où on lui ouvrirait les quatre veines, et cette barbare ordonnance aurait été exécutée de sang-froid.

— Vers la fin du siècle dernier, les tracasseries des ouvriers employés à la papeterie d'Essonne, exploitée alors par M. Léger-Didot pour la fabrication des assignats, inspirèrent à un de ses employés l'idée de faire du papier à la mécanique. Son travail n'aboutit qu'à une œuvre incomplète; cependant le gouvernement, instruit du commencement de succès qu'il avait eu (il avait fait du papier, bon ou mauvais), lui accorda un brevet gratis et 8,000 fr. pour continuer ses expériences. Il y eut grande rumeur parmi les ouvriers; ils croyaient voir dans cette invention la ruine de leur art, et peut s'en fallut que l'inventeur et son invention ne fussent victimes des craintes qu'ils inspiraient.

M. Léger-Didot était devenu propriétaire du brevet; impatient du peu de succès qu'il obtenait en France, et jaloux de profiter des avantages que promettait une bonne machine, il passa en Angleterre, où il vendit ses droits et ses plans à M. Foudrinier, fabricant et marchand de papiers à Londres.

Le célèbre Domkins fut appelé. Les plans lui furent montrés, et immédiatement il se mit à l'œuvre, aidé de la fortune de M. Foudrinier, des dessins de M. Didot, et par dessus tout du génie dont plus tard il fit preuve. Il y eut mille essais infructueux, mille tentatives arrêtées, soit par la vivacité de M. Didot, soit par la crainte de M. Foudrinier de dépenser entièrement une fortune qu'il voyait se fondre peu à peu, sans que le succès définitif de l'invention parût assuré. Comme il arrive dans toutes les inventions, le mode le plus simple finit par être celui auquel il fallut revenir après de grandes dépenses. Nous abusons de la patience de nos lecteurs si nous leur rapportons en détail la longue série d'essais infructueux par lesquels passèrent les inventeurs. Nous ne réussissons pas à leur donner une idée de toutes leurs tribulations. En résumé, M. Foudrinier y perdit ce qu'il possédait, M. Didot ne fut guère plus heureux, et M. Domkins s'est fait un nom européen et une brillante fortune en fabriquant des machines à papier.

Plus tard, ces machines revinrent en France avec M. Didot; plus tard encore, la machine à sécher le papier par la vapeur, invention anglaise, nous arriva aussi, et depuis cette époque de nombreux perfectionnements ont fait faire à cette industrie de rapides progrès. D'énormes capitaux furent alors dirigés vers cette industrie. En Angleterre, de nombreuses fabriques s'élevèrent; ce ne fut que timidement que l'exemple fut suivi en France. Beaucoup d'imperfections dans la fabrication firent rejeter les premiers papiers fabriqués à la mécanique; plus tard, des améliorations furent faites, la confiance s'établit, de belles usines furent créées, et les capitaux employés dans cette industrie ont fructifié. La consommation toujours croissante a forcé la production, et ce n'est pas sans un véritable plaisir que nous enregistrons tous les jours les succès des fabriques bien dirigées et fondées sur de bons éléments. (Commerce.)

— Le monument élevé à la mémoire du général Lamarque, à Saint-Séver, consiste en une colonne de marbre gris foncé, marquée de grandes veines blanches; c'est le marbre nommé grand-antique. L'ensemble du monument a dix-sept pieds environ de hauteur; la colonne est couronnée d'une urne de couleur plus foncée et uniforme, de laquelle sort une flamme bronzée et

dorée. On lit sur les quatre faces du piédestal des inscriptions qui expriment la dédicace, et rappellent les divers titres acquis par l'illustre général au souvenir et à la reconnaissance de ses concitoyens. Ces inscriptions sont soutenues par une double palme de laurier et de chêne liées en sautoir l'une à l'autre : ces emblèmes ont pour objet de caractériser la double gloire du soldat et du citoyen dont le général a vécu et est mort entouré. Le monument est enligné dans une enceinte carrée et close par une grille en fer dont les fleches sont dorées. Il est situé dans la place la plus centrale, place qui porte depuis long-temps le nom de Lamarque. L'effet produit par ce monument s'agrandit beaucoup de son heureuse situation ; il est assis au gros bout d'une petite promenade ovale formée par deux rangs de platanes dont le feuillage s'étend autour et même au-dessus de la colonne.

— De nombreux changements ont été faits à l'exposition du cabinet des médailles et antiques de la bibliothèque royale, qui est ouvert au public les mardi et vendredi de chaque semaine. Une superbe collection de bronzes antiques est offerte aux regards des curieux et des amateurs, ainsi que les monuments d'argent trouvés à Berthouville en 1830. Huit armures françaises du plus haut intérêt viennent d'être restaurées ; quelques objets achetés récemment à la vente du célèbre antiquaire Durand, tel qu'un très-joli candélabre de bronze et une figure étrusque de la plus haute antiquité ont été mis sous les yeux du public.

— Les femmes de Pensylvanie ont adressé au congrès une pétition longue de 150 pieds et couverte de 5,000 signatures contre l'augmentation des débits de vin et d'eau-de-vie. Une société d'Anti-tabac est établie à New-York sous la présidence du docteur Smits-Boyez. Les femmes seules y ont la parole.

NOUVELLES L'AFRIQUE.

ALGER, 1^{er} juillet. — Un événement déplorable est arrivé le 23 juin. M. R., membre du barreau d'Alger, chassant sur les bords de l'Aratch, venait de tirer un des coups du fusil double dont il était armé. Son cheval, effrayé par l'explosion, fit un brusque mouvement par suite duquel le cavalier perdit les étriers. Dans les efforts que faisait M. R. pour éviter une chute, le canon de son fusil se trouva derrière lui, et la détente ayant été accidentellement touchée en ce moment, le coup partit et atteignit au-dessous de la clavicle gauche un juif qui suivait le cheval. Quoique la décharge ne fût qu'à petit plomb, comme cet infortuné était très-près, elle fit balle et le tua raide.

Si quelque chose peut diminuer les regrets que doit éprouver l'auteur de ce meurtre involontaire, c'est la certitude que ce triste événement est le résultat d'une véritable fatalité, et qu'il n'a pas même à se reprocher d'avoir été coupable d'imprudance.

Exécution d'un Arabe. — On a exécuté la semaine dernière un Arabe coupable d'assassinat sur la personne d'un Européen. Depuis long-temps le yataghan de l'exécuteur des hautes œuvres n'était sorti de son fourreau ; aussi la foule était-elle considérable pour assister à un spectacle heureusement fort rare à Alger. A onze heures et demie le patient arriva à l'entrée du faubourg Bab-Azoun et au pied de l'échafaud, qui consistait en quelques planches placées sur ces grands tréteaux qu'on appelle *baudets*. En attendant que le coup de canon annonçât midi, heure de l'exécution, ce malheureux eut tout le loisir de contempler cette foule venue pour assister à ses derniers moments ; et aussi ce monticule formé de toutes les têtes tombées comme la sienne devait tomber bientôt. Le soleil brillait de tout son éclat sur ce dernier jour du condamné, et l'ardeur de ses rayons, jointe à la fièvre de l'attente, avait altéré l'Arabe, qui demanda de l'eau. En le voyant boire, la foule manifesta son étonnement, comme si elle ne comprenait pas qu'on pût éprouver un besoin quelconque dans un pareil instant.

Lorsque le coup de canon eût parti, l'exécuteur fit signe au coupable de monter sur l'échafaud, et quand il y fut agenouillé, il prit place derrière lui, ayant soin de dérober à sa vue l'arme qui allait le frapper. Puis, profitant du moment où l'attention du patient était arrêtée sur quelques paroles que lui adressait son aide, il laissa tomber son yataghan, et la tête, séparée du tronc qui tomba sans mouvement, alla rouler dans la poussière du grand chemin.

INTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — M^{me} Graham, femme du célèbre aéronaute, a fait hier sa seconde ascension dans les jardins de Flore. Elle était accompagnée, dans son excursion aérienne, par M^{me} Cheesey, propriétaire du jardin. L'impétuosité de ces deux dames avait attiré une réunion immense de spectateurs. A dix heures du matin les jardins étaient déjà remplis d'une multitude de monde accourue pour assister aux préparatifs de l'ascension. Vers six heures du soir, toutes les places étaient occupées ; mais au moment du départ, on s'aperçut que le ballon ne contenait pas assez de gaz, et l'expérience a été retardée d'une heure et demie. Enfin, à sept heures vingt-cinq minutes, les deux héroïnes sont montées dans leur nacelle. Deux minutes plus tard, le ballon a quitté la terre, puis s'est élevé majestueusement, salué par les acclamations de la multitude. M. Graham est immédiatement parti en voiture pour Harrow, vers le lieu où les voyageuses aériennes se proposaient de descendre. (Morning-Herald.)

— Voici le compte-rendu par le journal tory, le Standard, d'une réunion qui s'est tenue, lundi dernier, dans les salons de lecture de Théobald-Road, dans le but de former, sous le patronage de M. O'Connell, un club de suffrage universel. Nous n'avons sans doute pas besoin de faire observer que le Standard, s'adressant à la portion du public anglais qui se prétend monarchique et religieuse par excellence, a dû nécessairement charger le tableau.

La salle était presque entièrement remplie d'Irlandais des dernières classes. Le plus grand enthousiasme régnait dans l'assemblée. On voyait des groupes de huit ou dix individus discuter d'une manière très-vive sur les résultats immenses et les changements organiques qui seraient infailliblement amenés par l'établissement du suffrage universel. A huit heures et demie, O'Connell, Murphy, Cleave, Hetterington, le docteur Wade et Daniel Whittle-Harvey, les amis du peuple, arrivèrent.

M. F. O'Connell, après avoir annoncé que M. D. O'Connell ne pourrait pas venir, parce que son devoir le retenait à la chambre des communes, a adressé un discours à l'assemblée ; il a traité les évènements de vieilles femmes, et a déclaré qu'il mettrait sa botte de maille pour se battre en faveur de la réforme. Il a dit en

terminant : « J'aime la liberté avec tant d'ardeur, que, même sur le bord de l'abîme, je n'éprouverais aucune frayeur et mourrais comme j'ai vécu, c'est-à-dire en vrai radical. »

Le docteur Harwey a proposé de donner la plus grande publicité aux opérations du club du suffrage universel de Londres. Il a conseillé ensuite aux classes ouvrières de consacrer toutes les matinées du dimanche à la lecture de l'ouvrage de Th. Paines sur les Droits de l'homme. (Applaudissements.)

Le docteur Wade a appuyé cette motion : « Je soutiens le suffrage universel, a-t-il dit, parce qu'il établira une convention nationale permanente. Il fera passer le pouvoir dans les mains du peuple. Il faut que tous les fonctionnaires publics, depuis le ministre jusqu'au constable soient responsables envers le pays. Il importe qu'ils sachent qu'ils sont les serviteurs du peuple. Les lords ont dit : Nous sommes responsables devant Dieu ! moi, je soutiens qu'ils sont responsables devant le peuple. Les lords et l'aristocratie sont la lie du peuple. » D'autres patriotes ont adressé des discours analogues au peuple. Tel est le commencement de l'agitation morale d'O'Connell en Angleterre.

AVIS.

Claude Soleymieux a disparu, le 29 juin dernier, du domicile du sieur Jacques Lacombe, fabricant d'étoffes de soie, rue Casati, maison Donzel, à Lyon. — SÉSIGNEMENT : Agé de 15 ans, taille d'un mètre 48 centimètres, cheveux et sourcils châtain, yeux roux, nez long, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré. — VÊTEMENTS : Pantalon et veste de toile grise, chemise neuve en calicot, casquette bleue et souliers neufs.

Jean-Baptiste Chartre a quitté, le 29 juin, à 5 heures du matin, le domicile du sieur Paluy, fabricant d'étoffes de soie, rue des Petits-Pères, n° 40. — SÉSIGNEMENT : Agé de 14 ans, taille d'un mètre 38 centimètres (4 pieds 3 pouces), cheveux et sourcils châtain foncé, front ordinaire, yeux bruns, nez bien fait, bouche petite, menton ordinaire, visage ovale, teint brun. Il a de fortes glandes du côté droit. — VÊTEMENTS de toile bleue ; gilet jaune, chapeau noir neuf et souliers noirs.

— Auguste Four est disparu, le 30 juin, du domicile de son père, fabricant d'étoffes de soie, rue des Gloriettes, n° 56, à la Croix-Rousse. SÉIGNEMENT : Agé de 15 ans, cheveux et sourcils blonds, front ordinaire, nez épâté, yeux châtain, bouche moyenne, menton à fossette, visage plein, teint coloré. Il est grand et d'une forte corpulence pour son âge. — VÊTEMENTS : Pantalon de velours olive, gilet de drap olive, chemise de coton, bonnet brun et souliers acés.

— Michel Montpilon est sorti, le 3 juillet courant, à 8 heures du matin, du domicile de son père, maçon, rue de Sarron, n° 5, à Lyon, pour aller à l'école. Ce jeune homme n'a plus reparu chez ses parents. — SÉIGNEMENT : Agé de 15 ans, taille ordinaire pour son âge, cheveux et sourcils blonds, yeux bleus, nez épâté, bouche grande, visage ovale, teint coloré. — VÊTEMENTS : Blouse cadrillée, pantalon de drap bleu, chemise de toile et souliers neufs.

— Le 5 de ce mois, on a retiré du Rhône, à Grigny, le cadavre d'un inconnu. — SÉIGNEMENT : Agé d'environ 25 ans ; taille d'un mètre 68 centimètres (3 pieds 2 pouces), cheveux et sourcils châtain foncé, front découvert, yeux gris. Il était sans vêtements.

— Le même jour, on a également retiré du Rhône, au port de l'Île-des-Pêchers, commune de Condrieu, le cadavre d'un homme inconnu. — SÉIGNEMENT : Paraissant âgé de 25 ans, taille d'un mètre 68 centimètres (3 pieds 2 pouces), cheveux châtain, barbe et favoris châtain clair, nez court. Il était nu et portait au bras droit un mouchoir quadrillé bleu et blanc, sans marque.

— Le 6, on a retiré de la Saône, sur la commune de Vaise, le cadavre d'un homme inconnu, dans un état complet de putréfaction. — SÉIGNEMENT : Taille d'un mètre 76 centimètres (3 pieds 3 pouces), cheveux châtain foncé. Il portait autour des reins un mouchoir à grands carreaux rouges et bleus, marqué C. D.

— Charles Blin est disparu, le même jour, dans la soirée, du domicile du sieur Claude Baraudière, jardinier à Vaise. On croit qu'il aura été emmené par un mendiant. — SÉIGNEMENT : Agé de 5 ans ; cheveux et sourcils blonds ; yeux gris ; nez gros ; lèvres saillantes ; figure pleine. — VÊTEMENTS : Pantalon brun raccommodé aux genoux ; gilet en étoffe d'éte.

En cas de renseignements, les adresser à la préfecture du Rhône, division de la police.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du Sirop de Stœchas, dans les maladies de poitrine, telles que *phthisies pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrouemens, aphonies de la voix, crachemens de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le disent de tout éloge.

Il réussit également dans les *affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie*. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre. Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 25, à Lyon. On fait des envois. (Affranchir.)

Maladies des Enfants.

M. le docteur DELORME, dans sa longue pratique médicale et pendant les dix années qu'il a dirigé un établissement orthopédique, s'est occupé non-seulement des moyens propres à combattre les Déviations de la Taille, et autres infirmités du corps, mais encore de l'étude particulière des MALADIES DE L'ENFANCE. Son expérience, et la connaissance parfaite qu'il a acquise sur la nature, la marche et les causes de ces différents états morbides, lui en a rendu la cure plus facile et plus certaine. Le traitement spécial qu'il emploie pour toutes les affections vermineuses qui dépendent de la présence des vers dans le tube alimentaire, obtient toujours une guérison prompte et sûre. Dans toutes les espèces de teignes, le feu volage, les engorgemens glanduleux du cou, le rachitisme, les obstructions des viscères abdominaux, le carreau et généralement dans toutes les Maladies causées par une altération de la lymphe, ses moyens curatifs sont aussi spéciaux et produisent de très-heureux résultats.

Consultations gratuites de midi à 3 heures pour les indigens. — Rue de la Préfecture n° 6, au 2^{me}. (422)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le lundi vingt-cinq juillet mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Leforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n. 1, il sera procédé, par la voie des enchères, à la vente des droits que défunt Antoine Montaland avait dans l'exploitation des mines de charbon de terre, situées territoire du Chambon et de la Cappe, commune de St-Genis-de-Terre-Noire, canton de Rive-de-Gier, département de la Loire.

Ces droits consistent en une once trois dixièmes d'once dans l'exploitation des Puits Neuf et de l'Espérance, et en une once huit dixièmes d'once dans l'exploitation des Puits de la Cluselle et de St-Rambert ou du Chambon. (951)

VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi quatorze juillet mil huit cent trente-six, à huit heures du matin, il sera procédé, à la Bassole, commune de Romans, près Châtillon-sur-Chalaronne, et par le ministère de M^e Babond, notaire audit Châtillon, à la vente publique et aux enchères de divers biens meubles, dépendant de la succession de feu A.-Jean-Baptiste Lablanche, et entr'autres de deux mille hectolitres de blé-froment, plus de quatre cents hectolitres de seigle et de quelques autres denrées. (947)

A VENDRE. — Une petite maison de campagne avec un jardin de 3/4 de bicherée, située sur la commune d'Ecully.

S'adresser à M^e Leforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1. (950)

ONGUENT SOUVERAIN

POUR DÉTRUIRE

LES CORS DES PIEDS ET LES VERRUES.

Une instruction claire et précise jointe à ce topique met à même toute personne de l'employer soi-même, et d'extirper radicalement ses cors ou verrues.

M. DEFORGE, artiste pédicure, demeurant rue Laurencin, n° 7, au 1^{er}, se rend, d'après les demandes (affranchir), au domicile des personnes qui désireraient se faire opérer par lui.

On trouve à son domicile la brochure intitulée : *L'Art de guérir les Maladies secrètes par le régime végétal et d'administrer et composer soi-même le remède*. — Prix : 1 fr. (961)

(962) Un jeune homme ayant fait de bonnes études désirerait une place de précepteur ou dans un bureau. Il offrira toutes garanties désirables.

S'adresser au bureau du journal.

Maladies Secrètes et de la Peau.

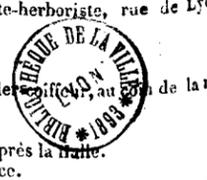
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon ; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

- On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
- A Besauçon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 14.
 - A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
 - A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
 - A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
 - A Gray, chez Gourdan père, épicier.
 - A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
 - A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.
 - A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
 - A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
 - A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy.
 - A Givors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.
 - A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78.
 - A Avignon, chez Guibert, pharmacien.
 - A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
 - A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier, au coin de la rue au Change.
 - A Metz, chez Desroches, droguiste.
 - A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la gare.
- Ainsi que dans les principales villes de France.



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.